

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N° 2024-230

PORTANT : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE TRANCHEE POUR RENOUVELLEMENT DES RESAUX HUMIDES – BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE / BOULEVARD VICTOR HUGO / CHEMIN DE LA PAIX – TPR SAS.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 18 avril 2024 par la SAS TPR – 226 Route de Travaillan – 84290 SAINTE-CECILE-LES-VIGNES portant sur une demande d'occupation temporaire du domaine public pour effectuer des travaux de terrassement de tranchée pour renouvellement de réseaux humides sur les zones boulevard de la République, boulevard Victor Hugo et chemin de la Paix Commune de Courthézon,

Considérant que, pour permettre ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public pendant la durée des travaux en réglementant la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ces travaux se déroulent :

du 29/04/2024 au 27/06/2024

ARTICLE 2 :

Période durant laquelle :

**Une pré-signalisation est mise en place,
Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place,
La vitesse est limitée à 30km/heure,
La sécurité des usagers du domaine public est préservée,
Il est laissé libre accès aux véhicules d'urgences.**

ARTICLE 3 : La SAS TPR, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières, veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux et gravats,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires **à la charge exclusive de la SAS TPR.**

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la SAS TPR sera engagée pour le non-respect des prescriptions énoncées aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, la SAS TPR , sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 19 avril 2024,

Pour le Maire,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 19/04/2024

